

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 305

présenté par
Mme Dalloz

à l'amendement n° 5 de M. Tetart

ARTICLE 8 QUATER

Après le mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« prend effet à la date de la transposition de la directive relative à la taxe sur les transactions financières européennes adoptée par les États membres dans le cadre de la coopération renforcée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas présager de façon unilatérale des modalités d'application de la taxe sur les transactions financières européennes, ce sous amendement propose que la taxation des échanges Intra-Day prenne effet avec la transposition de la directive instituant la Taxe sur les Transactions Financières Européennes.